

I. Le Service Campus France Algérie :

1) La procédure Campus France Algérie, pour qui ?

Si vous êtes étudiants algériens ou étrangers résidants en Algérie (hors Union Européenne) et que vous envisagez de poursuivre vos études en France, vous devez obligatoirement suivre la procédure « Etudes en France » (également appelée « procédure Campus France »).

2) La procédure Campus France est-elle obligatoire ?

OUI. Cela vous permettra d'obtenir une attestation Campus France, document obligatoire pour la demande d'un visa long séjour pour études.

3) J'ai la nationalité française, dois-je suivre la procédure Campus France ?

Si vous avez la nationalité française, vous êtes exempté de la procédure et vous pouvez postuler directement auprès des établissements de votre choix.

4) Je suis étranger et je réside en Algérie. Comment transférer mon dossier dans mon pays d'origine ?

Les étudiants non algériens résidents en Algérie qui souhaitent demander le visa dans leur pays d'origine doivent finaliser la procédure auprès de Campus France Algérie et ensuite demander un transfert de leur dossier vers l'espace Campus France ou le Consulat de leur pays d'origine.

5) Est-ce que Campus France refuse des dossiers ? Est-ce qu'il y a un quota pour les étudiants algériens ?

NON. Il n'y a aucun quota d'étudiants par nationalité. Quant aux établissements, ils ont des places limitées dans les formations. D'où l'importance de bien préparer son dossier et de s'inscrire dans les temps.

6) Est-ce que Campus France intervient dans la décision d'admission des universités ou des écoles ?

NON. Les établissements sont souverains dans leur décision.

7) Doit-on distinguer le Consulat Général de France du service Campus France ?

OUI. Campus France n'a aucune compétence consulaire.

Attention, l'instruction d'un dossier Campus France ne vous garantit pas l'obtention d'un visa.

Seul le Consulat est en mesure de décider de l'obtention ou non d'un visa pour études. Il s'agit de deux services totalement distincts.

8) Puis-je déposer ma demande de visa dans n'importe quel consulat ?

Non. Vous devez vous rapprocher du Consulat dont dépend votre espace Campus France.

- Si vous dépendez d'Alger, ce sera le Consulat d'Alger.
- Si vous dépendez d'Oran ou de Tlemcen, ce sera le Consulat d'Oran.
- Si vous dépendez de Constantine ou Annaba, ce sera le Consulat d'Annaba.

9) Est-ce qu'il y a d'autres organismes pouvant aider à la préparation des études en France ?

NON. Campus France Algérie est le seul interlocuteur officiel pour les demandes et les modalités de candidature pour poursuivre des études supérieures en France. Aucun intermédiaire n'est reconnu par Campus France Algérie ou le Consulat Général de France en Algérie.

Pour vous aider, consultez notre site internet et suivez les séances d'information en ligne.

10) France-Visa, C'est quoi ?

Le site officiel des visas pour la France. Ce site contient toute l'information nécessaire pour vous guider dans votre démarche et vous assiste à chaque étape clé de votre demande de visa.

II. Les étapes de la procédure Etudes en France :

11) Les espaces Campus France Algérie sont-ils ouverts au public cette année ?

Dans le cadre des mesures de prévention liées à l'épidémie Covid19, les espaces Campus France sont fermés au public pour les renseignements jusqu'à nouvel ordre. Néanmoins, la procédure Campus France Algérie continue à distance.

Veillez-vous connecter sur notre site web pour avoir toutes les informations nécessaires : <http://www.algerie.campusfrance.org>

Vous pouvez également poser vos questions via la messagerie de votre compte Etudes en France (EeF)

12) Je n'ai pas le baccalauréat, puis-je étudier en France ?

En vertu de l'article D612-12 du code de l'éducation, le baccalauréat est obligatoire pour effectuer la procédure Campus France, à l'exception des élèves candidats au baccalauréat pour l'année en cours (sous réserve de son obtention).

13) Quelle est la première étape d'un projet d'études en France ?

- Dans un premier temps, penchez-vous sur votre parcours : vos orientations et vos choix précédents. Souhaitez-vous continuer dans cette voie ou prendre un autre chemin ?
- Posez-vous les bonnes questions : Quelles formations ? Quels métiers ?
- Consultez les différents domaines d'études et vérifiez que celui que vous choisissez correspond à vos aspirations, vos compétences et vos résultats. Pensez à consulter les [Fiches Domaines](#) et les [Fiches Etablissements](#) disponibles en ligne.
- Pensez à consulter les catalogues en ligne « [Licence](#) », [Masters](#), pour trouver la formation qui vous correspond.
- Vérifiez les prérequis des formations qui vous intéressent (un bon niveau de français, des moyennes supérieures à 12/20, etc).
- N'hésitez pas à consulter les témoignages des Alumni. Certains parcours peuvent vous inspirer pour avancer dans votre réflexion : www.francealumni.fr/poste/Algerie

Campagne 2021/2022

14) La plateforme Etudes en France, c'est quoi ?

Il s'agit de la plateforme pour effectuer la procédure Campus France.

En créant un compte de candidature en ligne, l'étudiant bénéficie d'un espace personnel lui permettant d'entrer en contact avec l'équipe Campus France, de saisir son dossier d'inscription (le formulaire électronique) et d'effectuer ses demandes d'admission auprès de 290 universités et écoles françaises connectés sur la plateforme.

Pour créer un compte, [connectez-vous sur ce lien](#).

[Un guide illustré](#) est disponible sur notre site afin de vous faciliter l'accès à la plateforme Etudes en France.

15) J'ai déjà un compte ? Dois-je en créer un nouveau ?

Non, il faut utiliser le même compte pour toute nouvelle démarche.

16) Qu'est-ce qu'un numéro d'identifiant ?

L'identifiant est votre numéro de dossier sur la plateforme Etudes en France (DZxxxxxx).

Il vous est attribué lors de la création de votre compte. Vous devez le conserver, il vous sera utile tout au long de vos démarches.

17) Comment remplir mon formulaire électronique ?

[Un guide illustré](#) est mis à votre disposition sur notre site pour vous aider à bien remplir votre dossier électronique et à effectuer vos démarches.

18) Comment sélectionner mes formations sur le catalogue de la plateforme Etudes en France ?

Sur votre compte Etudes en France, le catalogue des formations dans la rubrique "panier de formations", vous permet d'accéder aux formations disponibles au sein des établissements d'enseignement supérieur français (tous niveaux confondus). Vous pouvez y retrouver les prérequis, le contenu des formations, l'adéquation avec votre parcours antérieur, les débouchés, etc.

Comment ça marche ?

1/ Choisissez un cycle d'études (Licence ou Master).

Cycle de 2 ans (ex: BTS, CPGE, DUT).

L2 = 2^{ème} année d'études en Licence. En fonction de la formation, on peut entrer en 1^{ère} année (L1) ou 2^{ème} année (L2).

L3 = Licence (diplôme national) = Cycle de 3 ans. En fonction de la formation, on peut entrer en 1^{ère} année (L1) ou 2^{ème} année (L2) ou 3^{ème} année (L3).

M1= Formation niveau Master en 1 an (niveau Bac + 4).

M2= Master en 2 ans (diplôme national). En fonction de la formation, on peut entrer en 1^{ère} année (M1) ou 2^{ème} année (M2).

2/ Effectuez votre sélection par mot clé, domaine, sous-domaine et région.

Veuillez consulter les [Fiches Domaines](#) disponibles en ligne.

3/ Accédez au site de l'établissement choisi et vérifiez les prérequis et les conditions d'inscriptions.

- Veuillez consulter les fiches de présentation de l'établissement et de ses prestations d'accueil.
- Vérifiez bien les prérequis, la langue d'enseignement, le coût des études, etc.
- Les formations choisies doivent être en cohérence avec votre projet d'études.

19) Que signifient "Formations fermées par l'établissement"?

Les formations avec la mention "fermée par l'établissement" ne doivent pas être sélectionnées dans le panier de formations. Elles pourraient être définitivement fermées, comme elles pourraient être réactivées après une mise à jour du catalogue par les établissements. Nous vous conseillons de contacter directement les établissements en question pour en savoir plus.

20) CampusArt, c'est quoi ?

CampusArt est un réseau d'établissements d'enseignement supérieur français proposant des formations dans le domaine des arts et de l'architecture. Ce réseau est animé par l'agence Campus France, avec le soutien des ministères français de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de l'Europe et des Affaires étrangères, et de la Culture, ainsi que de l'Association Nationale des Écoles Supérieures d'Art. Le site CampusArt vous informe sur les études d'Art (arts plastiques, design, photographie, mode, musique...) et d'Architecture des écoles membres du réseau.

- Il suffit de constituer un seul dossier de candidature en ligne, visible par tous les établissements du réseau. L'admission se fait sans concours et sans passage physique devant un jury.
- Le catalogue en ligne peut vous aider à choisir l'une des 500 formations artistiques proposées.
- La procédure d'admission est très simple et rapide : www.campusart.org

21) Qu'est-ce qu'une formation en ligne ou à distance ?

Une formation à distance est une forme d'enseignement qui ne comporte pas la présence physique d'un professeur et ne s'effectue pas dans le cadre d'un établissement.

La formation à distance vous permet d'étudier à partir de chez vous ou de tout autre lieu propice au travail. Vous économisez ainsi sur les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, en comparaison avec une formation en présentiel.

Vous étudiez les mêmes matières que pour une formation analogue en présentiel. Le volume horaire d'une formation à distance est équivalent au volume horaire d'une formation classique. Vos cours se présentent sous forme de modules de formation.

- Lorsque vous suivez une formation diplômante à distance, vous validez des ECTS comme pour une formation classique.
- Veuillez consulter le catalogue des formations diplômantes en ligne [Ma formation à distance](#)
- Pour plus d'informations sur les études en ligne ou à distance en France, [cliquez ici](#)

Attention : Il n'y a pas de visa délivré pour une formation à distance.

Campagne 2021/2022

22) Qu'est-ce qu'un établissement d'enseignement supérieur ? La France compte plus de 3 500 établissements d'enseignement supérieur publics ou privés (universités, grandes écoles ou encore écoles d'art ou d'architecture).

Le choix est vaste pour les étudiants algériens qui veulent étudier en France :

- **Les universités** : établissements d'enseignement supérieur publics sont financés par l'État français. Réparties sur tout le territoire français, les universités délivrent des diplômes nationaux (Licence, Master, Doctorat) qui ont tous la même valeur académique.
- **Les grandes écoles** : établissements d'enseignement supérieur publics ou privés reconnus par l'État. Elles délivrent des diplômes de niveau bac+5 dont certains confèrent le grade de Master.
- **Écoles et instituts spécialisés** : établissements qui proposent des cursus dans des secteurs spécifiques (santé, l'audiovisuel, la communication, le journalisme, la mode et le design, l'agronomie, les sciences politiques, etc). Ces établissements délivrent des diplômes et des certificats reconnus ou non par l'État. La durée des études y est généralement de deux à cinq ans.
- **Les écoles supérieures d'art et d'arts appliqués** : établissements qui proposent des formations en art, en design et en communication qui y sont délivrées sont organisées en deux cycles de trois ou cinq ans sanctionnés par des diplômes nationaux. Certaines proposent également un troisième cycle.
- **Les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)** : établissements placés sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ils délivrent des diplômes nationaux reconnus par l'État : licence, master et doctorat. Les candidatures peuvent également être déposées en ligne sur le site de Campus Art.

23) Quelle est la particularité des Grandes Ecoles ?

Selon le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), une Grande Ecole est un établissement d'enseignement supérieur qui recrute ses étudiants par concours et assure des formations de haut niveau.

Pour plus d'information concernant les différents types d'établissements d'enseignement supérieur en France, veuillez consulter [notre site web](#).

24) Quelle est la particularité des écoles supérieures d'art et d'arts appliqués ?

En France, près de 50 écoles supérieures d'art et de design publiques dépendent directement du ministère de la Culture. 4 écoles d'arts publiques dépendent directement du ministère de l'enseignement supérieur, de recherche et de l'innovation : *Boule, Olivier de Serres, Duperré et Estienne*. Elles délivrent des diplômes nationaux dans les domaines de la conception en design graphique, le design d'espace, la mode ou les métiers d'art.

Quelques écoles privées ou dépendantes des chambres de commerce et d'industrie délivrent leurs propres diplômes.

Ces établissements d'enseignement supérieur d'art et d'arts appliqués recrutent de manière très sélective sur dossier, à l'issue de concours et / ou d'entretiens.

Les candidatures peuvent être déposées en ligne sur le site Campus Art : <http://www.campusart.org>.

25) Est-ce que je peux postuler à une formation en alternance ?

NON. En application des articles R 341-2-3 du code du Travail, le régime d'alternance ou en contrat de professionnalisation n'est pas accessible aux primo-arrivants et n'entre pas dans le cadre d'un visa d'études. Par conséquent, les étudiants étrangers primo-arrivants ne sont pas éligibles aux formations sous le régime de l'alternance.

26) Comment s'inscrire en Doctorat ?

Pour toute demande d'inscription en doctorat, vous devez vous adresser directement aux écoles doctorales en France. Vous trouverez l'annuaire des écoles doctorales [sur la page suivante](#).

Pour plus d'information, veuillez consulter la [rubrique « Doctorat » sur notre site web](#).

27) J'ai une acceptation d'un établissement. Puis-je demander mon visa ?

Non. Il faut respecter la procédure Campus France et le calendrier des études en France. Si votre procédure n'est pas terminée, ce n'est pas possible. Votre dossier sera rejeté.

28) Qui doit passer par Parcoursup ?

- Les candidats non français (et non ressortissants de l'Union européenne) qui souhaitent intégrer une filière sélective (une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), un diplôme de comptabilité gestion (DCG), ou un BTS), doivent s'inscrire sur Parcoursup. Il suffira de préciser «*Je n'ai pas d'INE*» lors de l'inscription. Les vœux s'effectueront de manière tout à fait simple.
- Les candidats de nationalité française ou titulaire d'un bac français qui souhaitent s'inscrire en 1^{ère} année de licence, en DUT, en BTS ou en CPGE doivent s'inscrire sur Parcoursup.

29) La DAP blanche, c'est quoi ?

DAP veut dire demande d'admission préalable. Cette procédure concerne les inscriptions en 1^{ère} année de Licence (L1) au sein d'un établissement d'enseignement supérieur public.

- Vous pouvez sélectionner jusqu'à 3 formations au sein de 3 universités.
- Vous devez présenter une certification de français (TCF DAP, TCF SO + expression écrite, DELF B2, DALF C1 ou C2 ou TEF).

Dates limites :

- 13 janvier : Date limite de soumission du dossier en ligne et prise de rendez-vous pour traitement en ligne et validation des dossiers.
- 23 février : Date limite pour passer un entretien avec un conseiller pédagogique par Skype.

[Plus d'information sur notre site.](#)

30) La DAP jaune, c'est quoi ?

DAP veut dire demande d'admission préalable. Cette procédure concerne les inscriptions en école d'architecture, en vue d'obtenir le Diplôme d'État d'Architecte en France (l'intégration se faisant entre la 1^{ère} et la 5^{ème} année du cursus).

Campagne 2021/2022

- Vous pouvez sélectionner jusqu'à 2 écoles.
- Vous devez présenter une certification de français (TCF DAP, TCF SO + expression écrite, DELF B2, DALF C1 ou C2 ou TEF). [Plus d'information sur notre site.](#)

Dates limites :

- 13 janvier : Date limite de soumission du dossier en ligne et prise de rendez-vous pour traitement en ligne et validation des dossiers par Campus France.
- 23 février : Date limite pour passer un entretien avec un conseiller pédagogique par Skype.

31) La hors DAP, c'est quoi ?

Vous souhaitez vous inscrire en Licence 2, Licence 3 dans une université publique, en Licence Professionnelle, en Master, en DUT ? La procédure hors demande d'admission préalable (Hors DAP) vous concerne.

- Vous pouvez sélectionner jusqu'à 7 formations..
- Vous devez présenter une certification de français (TCF DAP, TCF SO, TCF SO + expression écrite, DELF B2, DALF C1 ou C2 ou TEF). [Plus d'information sur notre site.](#)

Dates limites :

- 02 mars à 17h00: Date limite de soumission du dossier en ligne, prise de rendez-vous pour traitement en ligne et validation des dossiers par Campus France (Les dossiers sont traités en ligne, les espaces ne reçoivent pas de public).
- 26 avril : Date limite pour passer un entretien avec un conseiller pédagogique par Skype.

32) Il me manque des documents. Puis-je soumettre mon dossier quand-même ?

Si les documents manquants sont ceux de l'année en cours, vous avez la possibilité d'effectuer un complément de dossier dès réception des relevés et/ou diplômes.

33) Comment dois-je faire pour régler mes frais de dossier Campus France ?

Une fois son dossier de candidature traité en ligne, l'étudiant est invité via sa messagerie sur la plateforme Etudes en France, à payer les frais de dossier au guichet de la banque Société Générale.

Il doit remplir au préalable la déclaration de paiement et préciser son numéro DZ à la banque pour effectuer l'ordre de versement et valider son dossier.

34) En cas d'abandon de la procédure, est-ce que je peux demander le remboursement des frais ?

Les frais Campus France correspondent au traitement de votre candidature. Aucun remboursement n'est possible en cas de refus de la part des établissements français, en cas de refus de visa ou encore en cas d'abandon de la procédure par l'étudiant.

35) Dois-je passer un entretien ? Comment se déroule-t-il ?

L'entretien pédagogique est l'opportunité de présenter son projet personnel et d'expliquer ses choix d'orientation et ses motivations. Cette année, les entretiens en présentiel sont remplacés par des entretiens **en visioconférence, via Skype.**

Campagne 2021/2022

Vous ne devez pas vous déplacer. Tout candidat doit disposer d'un ordinateur, d'une bonne connexion internet, d'un compte Skype, d'une webcam et d'un micro opérationnels.

36) Que se passe-t-il après l'entretien ?

Une fois l'entretien effectué, le dossier est transmis à l'ensemble des établissements connectés sélectionnés sur le panier de formations. La réponse de ces derniers dépendra des dates de leurs commissions pédagogiques.

Aucune modification sur le formulaire en ligne ne sera possible après l'entretien.

37) Quels sont les critères d'admission des établissements ?

L'admission dépend exclusivement des commissions pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur. Elles prennent en compte la qualité du parcours universitaire, le niveau de français, le projet d'études, le projet professionnel, les éventuelles expériences ou acquis professionnels ainsi que la capacité d'accueil propre à chaque établissement.

Il est donc important de bien préparer son projet et vérifier les prérequis des établissements d'enseignement supérieur.

38) Comment connaître l'état d'avancement du traitement de ma candidature ?

Après avoir passé votre entretien, vos demandes sont envoyées aux établissements sélectionnés sur votre panier de formations. Le traitement de votre candidature dépendra de la tenue des commissions pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur.

39) Qu'est-ce qu'une commission pédagogique ?

Vos demandes d'inscriptions seront examinées par la commission pédagogique de la filière dans laquelle vous souhaitez vous inscrire. Après examen de votre dossier de candidature, la commission pédagogique vous adressera sa décision favorable ou défavorable.

La Commission Pédagogique est une cellule de réflexion composée de correspondants de chaque département au sein des établissements d'enseignement supérieur français. Elle est chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels des candidats désirant s'inscrire dans une formation de l'établissement qu'elle représente.

40) Qu'est-ce qu'une réorientation ?

Les commissions pédagogiques des établissements peuvent proposer une réorientation de votre demande (à un niveau inférieur, supérieur ou carrément dans une autre formation) si elles estiment que votre profil ne correspond pas à la formation sélectionnée mais qu'il est plus en adéquation avec une autre formation du même établissement.

Attention : la réorientation n'est pas automatique après un refus.

41) Un établissement connecté, c'est quoi ?

Les établissements connectés avec la plateforme Etudes en France traiteront votre dossier en ligne et répondront sur votre espace personnel. La liste complète des établissements connectés pour 2021 est disponible [sur notre site web](#).

Attention : Vous ne pouvez pas postuler à un établissement d'enseignement supérieur connecté en dehors de la plateforme Etudes en France, sinon votre dossier sera rejeté

Campagne 2021/2022

Les établissements non connectés ne figurent pas sur la liste ci-dessus.

En effectuant une demande directement auprès de leur service de scolarité, ils vous répondront par voie postale ou par email.

Veillez consulter les sites web des établissements pour connaître leurs exigences particulières.

42) J'ai reçu une acceptation papier auprès d'un établissement non connecté. Suis-je dispensé de la procédure Campus France ?

Non. La procédure Campus France demeure obligatoire. Il faut remplir son dossier électronique dans la partie « Je suis accepté » et prendre un rendez-vous pour le traitement en ligne et la validation de son dossier. Ensuite, attendre les consignes de Campus France.

Attention à toujours vérifier la reconnaissance de l'établissement choisi

43) Comment savoir si l'établissement est reconnu ?

Il faut toujours vérifier si l'établissement est connecté à la plateforme Etudes en France, ainsi que la reconnaissance de l'établissement par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (*MESRI*) et par Campus France (Forum des établissements).

Il faut également vérifier les différents labels : Conférence des Titres d'ingénieurs (*CTI*) et *CDEFI*, Conférence des Grandes Ecoles (*CGE*) ou *EESPIG*.

Attention : Une inscription dans un rectorat n'est pas un gage de reconnaissance. Le RNCP dépend du Ministère du travail et non du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation en France (*MESRI*).

[Plus d'information sur les certifications et la reconnaissance de diplômes sur notre site web.](#)

44) Qu'est-ce que la CTI ?

La CTI (Commission des titres d'ingénieur) est un organisme qui a pour mission d'évaluer les formations d'ingénieurs en France, mais aussi à l'étranger. Grâce à un réseau d'expert, la CTI se rend dans les établissements pour les auditer et examiner leur mode de fonctionnement. Selon les résultats de son audit, la commission délivre alors un avis d'accréditation. C'est cet avis qui permet ensuite au ministère d'habiliter la formation et donc d'officialiser l'obtention du "label" CTI.

45) Qu'est-ce que la CGE ?

La CGE (Conférence des grandes écoles) est une association regroupant des grandes écoles d'ingénieurs, de management, et autres spécialités (art, architecture, santé, etc). Toutes sont reconnues par l'État et délivrent un diplôme de niveau Bac + 5 conférant le grade de Master. La CGE compte aussi parmi ses membres des entreprises, des associations d'enseignants ou d'anciens élèves. Une de ses missions est d'accréditer les formations de ces établissements en leur octroyant des labels qualité.

Campagne 2021/2022

46) Puis-je être exonéré des frais universitaires ?

Les établissements d'enseignement supérieur publics peuvent délivrer des exonérations, à hauteur de 10% de leur effectif.

L'Ambassade de France peut délivrer des exonérations sur la base de la qualité du dossier.

Exonération partielle : l'étudiant paie les mêmes frais qu'un étudiant français ou un ressortissant de l'espace Schengen.

Exonération totale : l'étudiant ne paie rien (boursier).

47) Est-ce qu'il y a des programmes de bourse ?

Veillez consulter le moteur de recherche « [Campus Bourse](#) » pour en savoir plus sur les possibilités de financement de vos études en France.

III. Certification de français :

48) Dois-je passer un test ou un examen de français dans le cadre de la procédure Campus France Algérie ?

Vous partez en France pour étudier en français d'où la nécessité de maîtriser le français.

C'est pour cela qu'un test de langue est obligatoire dans votre dossier Campus France. Ce sont les établissements d'enseignement supérieur français (dans lesquels vous suivrez vos études en France) qui définissent le niveau de langue exigé.

Vous devez présenter une certification de français (TCF DAP, TCF SO + expression écrite, DELF B2, DALF C1 ou C2 ou TEF). Cette certification doit être valide jusqu'au jour de votre inscription administrative au sein de l'établissement d'accueil.

L'Institut français d'Algérie est un centre d'examens agréé par France Education International (anciennement le Centre International d'Etudes Pédagogiques CIEP), les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, qui proposent une large gamme de certifications en français langue étrangère (diplômes et tests) pour valider les compétences en français depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux les plus avancés.

Les espaces Campus France ne gèrent pas les certifications de français, il faut vous adresser aux Départements de langue française (DLF) des Instituts français.

Vous pouvez passer toutes les certifications nécessaires auprès du Département de langue française de l'Institut français d'Algérie. Plus d'information sur le site dédié : www.if-algerie.com

Si vous êtes ressortissant d'un pays où le français est la langue officielle et vous avez suivi tout votre cursus académique en français, vous êtes exempté de certification de français. Merci de consulter la [liste de pays officiellement francophones](#).

Campagne 2021/2022

49) Le TEF, c'est quoi ?

Créé en 1998 par la CCI Paris Ile-de-France, le **Test d'évaluation de français (TEF)** est un test de référence internationale qui mesure votre niveau de connaissances et de compétences en français.

Le TEF est reconnu officiellement par :

- le ministère français de l'Éducation nationale.
- le ministère français de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- le ministère français de l'Intérieur.

[Liste des centres agréés pour la passation de tests de connaissance du français en Algérie.](#)

50) Le TCF DAP, TCF SO c'est quoi ?

L'institut français d'Algérie vous offre la possibilité de passer les tests de français suivants :

- le **TCF SO** (Test de connaissance de français sur ordinateur, la version électronique du TCF)
- le **TCF DAP** (TCF pour la Demande d'Admission Préalable pour un projet d'étude en Licence 1 ou écoles d'architecture)

Les attestations de réussite au TCF, TEF, DELF et DALF sont reconnues dans le cadre d'une procédure Campus France.

Attention : La validité du test de langue doit couvrir la période de la procédure jusqu'à l'inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil en France.

Pour plus d'information sur les tests et les certifications de la langue française, veuillez consulter :

- [La rubrique dédiée du site web de Campus France Algérie.](#)
- [Le site web de l'Institut français d'Algérie.](#)

51) Le DELF/DALF, c'est quoi ?

L'Institut français d'Algérie vous offre la possibilité de passer des examens pour l'obtention de diplômes de français :

- le **DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française)** avec quatre niveaux A1, A2, B1 et B2.

Le DELF se compose de 4 niveaux indépendants correspondants aux quatre niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

- le **DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française)** avec deux niveaux C1 et C2.

Le DALF se compose de 2 niveaux indépendants.

Il s'agit de diplômes officiels délivrés par le ministère français de l'éducation nationale.

Le DELF B2 et ou le DALF C1 / C2 vous permettent de candidater aux universités françaises (à condition d'avoir le niveau académique requis). Ces diplômes sont acquis à vie.

Campagne 2021/2022

Pour plus d'information sur les tests et les certifications de la langue française, veuillez consulter :

- [La rubrique dédiée du site web de Campus France Algérie.](#)
- [Le site web de l'Institut français d'Algérie.](#)

52) A1, A2, B1, B2, C1, C2 : à quoi correspondent ces niveaux de langue ?

Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) est un classement qui permet d'évaluer son niveau de maîtrise d'une langue étrangère.

C'est un outil établi par le conseil de l'Europe pour définir la maîtrise d'une langue étrangère comme le français, selon différents critères. Depuis 2001, c'est une référence dans le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement du français.

Il est recommandé d'avoir un B2 minimum pour poursuivre dans l'enseignement supérieur français.

53) Quel niveau de français pour être accepté dans un établissement d'enseignement supérieur français ?

Généralement un niveau B2 est exigé mais certains établissements peuvent demander un niveau supérieur. Il faut vérifier les prérequis. Attention, certains établissements demandent que l'étudiant ait passé l'épreuve écrite facultative du TCF (ex : l'Université de Nantes). Vous devez bien consulter les prérequis de l'établissement.

54) Je suis admis dans une formation enseignée uniquement en anglais, dois-je présenter une certification de français ?

Si le diplôme est bien du catalogue Taught in English (TIE), le test de français n'est pas nécessaire si l'établissement ne l'exige pas.

Par contre, il vous sera demandé pour des formations de type LEA, LCE, ou LCER.

55) Puis-je être dispensé(e) du test de langue ?

Les cas de dispense dans le cadre de la procédure Campus France Algérie sont disponibles [sur notre site web](#).

56) Quelle certification dois-je présenter pour suivre la DAP Blanche ?

Vous devez présenter une certification de français (TCF DAP, TCF SO + expression écrite, DELF B2, DALF C1 ou C2 ou TEF). Il est possible de présenter votre convocation du TCF SO + EE pour la DAP si vous êtes inscrit(e) à la session de janvier à l'examen.

57) Je n'arrive pas à prendre de rendez-vous pour passer mon test de français. Comment puis-je procéder ?

Les certifications de français sont gérées par le Département de langue française de l'Institut français d'Algérie. Il faut donc s'adresser directement à ce service, en fonction de votre ville de rattachement :

[Alger : https://www.if-algerie.com/alger/tests-et-examens](https://www.if-algerie.com/alger/tests-et-examens)

[Annaba : https://www.if-algerie.com/annaba/tests-et-examens](https://www.if-algerie.com/annaba/tests-et-examens)

[Constantine : https://www.if-algerie.com/constantine/tests-et-examens](https://www.if-algerie.com/constantine/tests-et-examens)

[Oran : https://www.if-algerie.com/oran/tests-et-examens](https://www.if-algerie.com/oran/tests-et-examens)

[Tlemcen : https://www.if-algerie.com/tlemcen/tests-et-examens](https://www.if-algerie.com/tlemcen/tests-et-examens)

58) Mon TCF ne sera plus valable au cours de la procédure. Dois-je repasser un TCF ?

L'étudiant doit être en possession d'une certification de français valide jusqu'au jour de son inscription administrative au sein de l'établissement d'accueil.

59) Je voudrais apprendre le français en France. Puis-je passer par Campus France ?

NON. Vous pouvez prendre des cours de français au sein des Instituts français en Algérie.

Veillez-vous connecter sur le site dédié : <http://www.if-algerie.com>

IV. La vie en France :

60) Dois-je payer la CVEC ?

Tous les étudiants doivent s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) de 92€ avant de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

61) VISALE, c'est quoi ?

Il s'agit d'un dispositif gratuit pour favoriser l'accès au logement. C'est une caution accordée par Action Logement qui permet aux jeunes ne disposant pas des garanties suffisantes pour louer un logement, d'avoir un garant en dehors d'une personne physique et de sécuriser les revenus locatifs des bailleurs. Ce dispositif est accessible aux étudiants internationaux détenteurs d'un visa long séjour valant titre de séjour, mention « étudiant » (VLS-TS).

La souscription à VISALE doit s'effectuer avant la signature ou le renouvellement du bail.

62) Qu'est-ce que les APL ?

L'aide personnalisée au logement (APL) est une allocation logement destinée à réduire le montant d'un loyer. Cette allocation est versée aux étudiants locataires de leur logement, qu'il s'agisse d'une location auprès d'un bailleur ou dans une résidence étudiante.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site dédié : <http://www.caf.fr>

63) Dois-je payer la sécurité sociale ?

La sécurité sociale permet de bénéficier des remboursements des frais de santé (60% en moyenne des dépenses de maladie). Des assurances santé complémentaires ou des mutuelles étudiantes peuvent compléter ce montant.

Pour la rentrée 2020 :

- L'affiliation à la sécurité sociale française est gratuite et obligatoire,
- Les étudiants internationaux primo-arrivants doivent effectuer par eux-mêmes les démarches d'affiliation,
- Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur,
- Il est recommandé de contracter une assurance privée afin d'être couvert avant l'affiliation.

64) Puis-je travailler en France pendant mes études ?

Les étudiants algériens titulaires d'un titre de séjour sont autorisés à travailler 850 heures maximum par an (soit 50 % de la durée annuelle légale du travail), à condition d'obtenir une autorisation provisoire de travail (APT) de la préfecture sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail.

65) Est-ce qu'il existe des associations d'étudiants algériens en France ?

Oui. Il existe plusieurs associations de représentation des étudiants algériens en France.

[La liste des associations est disponible sur notre site](#)